



Programme OCDE-MENA pour la bonne gouvernance

**l'intégration de l'approche genre
en gestion publique**

2 octobre 2009

Paris

Réforme réglementaire

**intégrer l'approche genre dans les processus
réglementaires**

cas de la TUNISIE

**Fama Dhouibi / Premier Ministère
TUNISIE**

Axes

I- La femme tunisienne dans le processus réglementaire:

- **Dans la constitution**
- **Dans le code du statut personnel**
- **Dans les lois spécifiques**

II-la femme tunisienne dans le processus institutionnel

- **Institutions publiques,**
- **Institutions civiles**

III-La Femme tunisienne en Chiffres

I- La femme tunisienne dans le processus réglementaire:

- Cas presque unique dans le monde arabo-musulman, le principe d'égalité entre hommes et femmes sur le plan de la citoyenneté et devant la loi est expressément affirmé dans les textes législatifs tunisiens:
- La constitution du pays ,
- le code du statut personnel,
- Les lois spécifiques .

- **La constitution:**

- « tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

- « Ils sont égaux devant la loi »

- « la femme est électrice et éligible »(articles 20 et 21).

- **Le code du statut personnel a:**

- aboli la polygamie,

- institué le divorce judiciaire,

- fixé l'âge minimum au mariage à 18 ans pour la fille, sous réserve de son consentement,

- attribué à la mère, en cas de décès du père, le droit de tutelle sur les enfants mineurs.

Principales réformes réglementaires

Depuis 1987, nombreuses mesures sont venues renforcer les acquis de la femme tunisienne.

Ce processus a été couronné, à la fois par l'inclusion, dans la constitution, des principes fondamentaux du code du statut personnel et par l'évolution du principe de l'égalité entre femme et homme à un partenariat femme -homme

- **Au niveau de la constitution:**
octobre 1997, la loi constitutionnelle octroie le droit à être éligible à la Chambre des Députés à tout électeur de père ou de mère tunisiens, sur le même pied d'égalité.
- **Au niveau des textes législatifs :**
juillet 1993 le code du Statut Personnel institue :
-l'obligation aux deux époux de « se traiter mutuellement avec bienveillance et de s'entraider dans la gestion du foyer et des affaires des enfants,

- 
- en remplacement de la disposition stipulant que « la femme doit respecter les prérogatives du mari »,**
- Le consentement de la mère au mariage de son enfant mineur,**
 - La participation de la mère à la gestion des affaires de ses enfants,**
 - L'octroi à la fille mineure mariée le droit de conduire sa vie privée;**
 - l'obligation des parents d'enseigner leur fille**

- **Création d'un fonds de garantie de la pensions alimentaire et de la rente de divorce (FGPARD) au profit de la femme divorcée et de ses enfants,**
- **Amendements du Code la Nationalité, du Code Pénal et du Code du Travail:**
- **La mère tunisienne mariée à un non-Tunisien peut légalement accorder sa propre nationalité à son enfant, sous réserve, du consentement du père**

- **Renforcement des sanctions encourues, en cas de violence conjugale,**
- **Non discrimination entre l'homme et la femme dans tous les aspects u travail.**
- **Depuis 1996 octroi des allocations familiales de façon automatique à la mère qui a la garde des enfants ,**
- **Unification des critères d'octroi des avantages, en matière de couverture sociale, entre les secteurs publics et privés, de manière à garantir l'égalité entre les deux sexes.**

- **Maintien du paiement des pensions d'orphelins aux enfants poursuivant leurs études supérieures, et ce, jusqu'à l'âge de 25 ans**

Possibilité pour les deux époux de contracter un prêt individuel pour l'achat du logement commun,

Depuis 1997 :

Intensification de la protection sociale au profit des femmes et des enfants vivant des conditions difficiles

-l'obtention de l'assistance judiciaire,

- **Adaptation des règles relatives à l'âge des enfants bénéficiant du FGPARD à celles du Code de Statut Personnel**
- **Modification du Code des Obligations et des Contrats afin de le mettre au diapason de la situation et du rôle de la femme dans le domaine économique,**
- **Promulgation de la loi instituant le régime de la communauté des biens entre les conjoints, en vue de profiter à la famille et à sa cohésion et de consolider les liens qui unissent ses membres.**
- **Depuis 2004 une loi contre le harcèlement sexuel afin de protéger la femme sur les lieux du travail et dans les endroits publics .**

principales réformes institutionnelles:

4 institutions été mises en place :

- **le Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille puis de l'Enfance et enfin des Personnes Agées(MAFFEPA),**
- **le Conseil National de la Femme , de la Famille et des personnes âgées consolidé par 3 commissions techniques (femmes et famille, femme rurale),**

- **le Centre de Recherche, de Documentation et d'Information sur la Femme(CREDIF),**
- **la commission nationale femme et développement (élaboration des plans quinquennaux et concrétisation du plan d'action de Beijing que la Tunisie a adopté.**

principaux mécanismes d'appui à la femme

Au sein du MAFFEPA :

- **l'Observatoire national de la Femme tunisienne,**
- **L'observatoire des droits de l'enfant,**
- **L'unité du mécanisme d'appui aux initiatives économiques des femmes (créé et appuyé par la coopération internationale)**
- **L'unité de soutien à la femme et à la famille expatriée.**

II-la femme tunisienne dans le processus institutionnel civil

La consolidation des acquis institutionnel, juridiques et politiques de la femme tunisienne, a favorisé l'émergence d'une dynamique du mouvement associatif, en vue de mieux impliquer les femmes dans le processus du développement.

_ + 9000 associations existent en Tunisie ,les femmes représentent le tiers de l'ensemble des adhérents ,

- **Seulement 35 femmes président des associations nationales.**
- **Seulement 8 associations féminines**
- **Une seule organisation avant 1989 : l'UNFT (Union nationale de la Femme Tunisienne créée en 1956), elle compte 28 antennes régionale et 11 alliances spécialisées,**
- **42% des adhérents des associations sont des femmes,**
- **20% des cadres dirigeants sont des femmes ,**
- **Un réseau réunissant toutes les ONG féminines a été constitué: le réseau « Rihana » qui regroupe :**

- **L'Union Nationale de la Femme Tunisienne (UNFT)**
- **L'Association Tunisienne des Mères (AMT)**
- **L'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche au Développement (AFTURD)**
- **L'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)**
- **L'Association Féminine « Tunisie 21 »**
- **L'Association de l'Action Féminine pour le développement Durable (AAFDD)**
- **L'Association Femmes et Développement (AFD)**
- **L'Association pour la Promotion de la Femme et de la Famille (SFLTDH)**
- **Le Comité des Dames du Croissant Rouge (CDCR).**

- **L'union générale des Travailleurs Tunisiens « UGTT » (organisation ouvrière) comprend dans ses structures:**
- **une commission nationale chargée de la condition féminine (active et influente),**
- **l'Union Tunisienne de l'Industrie ,du Commerce et de l'Artisanat « UTICA » (organisation patronale) comprend une chambre nationale des femmes chef d'entreprise,**
- **L'Union Tunisienne de l'agriculture et de la pêche « UTAP » comprend la Fédération nationale des agricultrices .**

III-La Femme tunisienne en Chiffres

En politique

- Le gouvernement compte près de 15% de femmes (une femme ministre et 5 secrétaires d'Etat),
- Les cabinets ministériels comptent 12% de femmes
- Le comité central du parti(la+ haute structure de décision du parti politique majoritaire (RCD) compte une femme parmi ses 9 membres,
- le corps diplomatique compte 24% de femmes.

Dans les instances élues

- la Chambre des députés compte 22,8% (30% fin octobre 2009)
- Une femme élue vice-présidente de l'Assemblée.
- la Chambre des conseillers compte 15% ,
- les conseils municipaux 27%.

Dans les autres instances

- **Le conseil constitutionnel 27%**
- **Le Conseil économique et social 22%,**
- **Le conseil supérieur de la communication 14.8%,**
- **Le conseil supérieur de la magistrature 13%,**
- **Les conseils régionaux 7%,**
- **Les instances judiciaires 30%,**
- **Les conseils locaux 9.3%**

En économie

près de 30% de la population active, dont:

- **32% dans le secteur de l'agriculture et de la pêche,**
- **37% dans le secteur des services.**
- **45% des opérateurs dans les industries manufacturières (dont 80% dans le textile),**
- **18000 femmes chef d'entreprises**

Dans la fonction publique

Elles constituent:

- 38% de l'ensemble des agents publics (170000/460000),
- 25% d'entre elles sont nanties d'un emploi fonctionnel,
- Taux des emplois /total ?
- 54% des femmes fonctionnaires exercent dans le secteur de l'enseignement primaire et secondaire,
- 47% des chercheurs travaillant dans les laboratoires

- **32% des effectifs des tribunaux administratifs,**
- **25% des magistrats,**
22% des avocats inscrits au barreau,
30% du corps de l'enseignement supérieur,
- 50% du corps médical,**
- 30% des pharmaciens,**
- 30% des journalistes**

Les limites des processus réglementaires

- Une réglementation bien élaborée mais peu adaptée au vécu des femmes (conditions de vie ,service public peu qualifié)
- Une réglementation parfois rigide avec un système judiciaire complexe....),
- Une réglementation non accompagnée par des mesures spécifiques facilitant l'intégration des femmes (absence de commodités ,'infrastructure peu développée),
- Une culture arabo musulmane parfois contraignante (partage des rôles homme- femme ,éducation différente entre fille et garçon...;),

Les limites des processus réglementaires

- Une multitude d'institutions peu actifs réellement,
- Des instances peu réactifs à l'intégration des femmes
- Des stratégies à impacte faible sur les situations des femmes,
- une planification non intégrante du concept genre d'où
 - une sous estimation des crédits à déployer ,
 - des projections erronées,
 -

quelques pistes de réflexion

- La législation est elle suffisante à elle seule pour intégrer le genre dans les politiques de planification et de budgétisation?
- La dimension démographique ne constitue t'elle pas avec son évolution une certaine pression aux gouvernements à intégrer l'approche genre dans leur politiques publique?
- Quels programmes ou quelles mesures faut-il prendre pour sensibiliser la sphère politique au sujet de l'approche genre dans la planification et la budgétisation

quelques Pistes de réflexion

- **Faut-il estimer le coût de la non intégration du genre dans la planification et dans les politiques publiques ?**
- **Et comment faire cette estimation ?**
- **A qui profitent le plus Les réglementations existantes intégrant le genre?**



Merci

